



**Pôle Haut-Niveau
Bureau Fédéral du 14 février 2020**



Autorisation Secondaire Performance

Situation actuelle:

I- Une ASP ne peut être délivrée après le 31 novembre (article 410 des règlements généraux)

II- Article 2.1 des Règlements Sportifs Généraux :

« Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les diverses compétitions nationales et pré-nationales »

Aucun problème pour les joueurs ayant effectué des matches en Jeep Elite et Pro B ;
impossibilité de l'ASP quand il y a eu une participation avec un centre de formation

L'objectif d'une ASP étant de permettre aux forts potentiels (équipes nationales et contrats professionnels) de continuer leur formation dans les meilleures conditions possibles (deux clubs /deux niveaux de championnats) , les deux dispositions ci-dessus réduisent l'efficacité de l'ASP.



Fixer la date limite de l'ASP au 28 février : adéquation avec les dispositions liées au « mercato » LNB



Ajouter l'exception ASP a l'article 2.1:Un joueur ne peut représenter au cours de la même saison sportive qu'un seul club dans les divers compétitions nationales et pré-nationales » Cette disposition ne s'applique pas pour les joueurs titulaires d'une Autorisation Secondaire Performance.